

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 MAI 2024

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :	15
Présents	12
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Denise HERTH, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, M. Michel JENATTON, Mme Valérie GRENON	
Absents excusés et non représentés	1
Mme Karine RISBOURG	
Absents non excusés :	0
Ont donné procuration :	2
Mme Catherine WEIGEL à Mme Valérie GRENON	
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Secrétaire de séance :	Mme Adrienne CAMPILLO
Secrétaire auxiliaire de séance :	Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire générale de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 24 mai 2024 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 avril 2024

III/ AFFAIRES FINANCIERES

Néant

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale- TICFE-C – substitution de la commune d'Eschentzwiller par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

A) Acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

A) Création d'un poste d'agent d'animation

VI/ DIVERS

A) Remerciements

B) Informations diverses

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

IV) AFFAIRES PATRIMONIALES

B) Droit de passage sur un chemin rural menant vers Rixheim pour l'adduction électrique d'une antenne relais

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

B) Création de poste pour un emploi saisonnier supplémentaire au mois d'août 2024
Il invite le conseil municipal à délibérer.

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 avril 2024 a été adressé aux conseillers le mardi 23 avril 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée sans procuration donnée et M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER.
Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 avril 2024,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation,

II/ AFFAIRES FINANCIERES

NEANT

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – PART COMMUNALE- TICFE-C – SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ESCHENTZWILLER PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE ET SES MODALITES DE REVERSEMENT

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA SAFER

Par courriel du 18 avril 2024 et en application, de l'article R142-3 du Code Rural concernant la publication préalable aux décisions d'attribution, la SAFER a sollicité la mairie pour procéder à l'affichage de la vente de la parcelle référencée AL N° 383 d'une contenance de 3,40a au lieu-dit « Ebene ».

La commune a souhaité soumettre sa candidature pour acquérir cette parcelle classée en « espace

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



boisée » du PLU puisse être conservée au nom de la commune et entretenue par l'association des arboriculteurs locale.

Cependant, afin de compléter le dossier de candidature de la commune, cette décision doit au préalable être soumise au vote de l'ensemble du conseil municipal.

Les conditions financières de la SAFER sont les suivantes :

- prix de la rétrocession : 531,00 € auquel se rajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 420 € dont 70 € de TVA ainsi que les frais de notaire

Précisions sur le cahier des charges qui devront être intégrés dans l'acte de vente :

- L'acquéreur s'engage à utiliser la parcelle acquise selon la décision du Comité Technique
- Le bien acquis ne devra en aucun cas être morcelé ou loti sauf application des dispositions de l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche maritime
- Le bien acquis ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.
- Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès de la SAFER.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

VU le BP 2024 de la commune,

SUR proposition de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle de 3,40a au lieu-dit « Ebene » (section AL N° 383)

ACCEPTE les conditions financières de la SAFER, à savoir :

- prix de la rétrocession : 531,00 € auquel se rajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 420 € dont 70 € de TVA ainsi que les frais de notaire

et les précisions sur le cahier des charges qui devront être intégrés dans l'acte de vente :

- L'acquéreur s'engage à utiliser la parcelle acquise selon la décision du Comité Technique
- Le bien acquis ne devra en aucun cas être morcelé ou loti sauf application des dispositions de l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche maritime
- Le bien acquis ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.
- Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès de la SAFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

B) DROIT DE PASSAGE SUR UN CHEMIN RURAL MENANT VERS RIXHEIM POUR L'ADDUCTION ELECTRIQUE D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire informe que la société OBOX a contacté la mairie en vue d'implanter une antenne relais sur une parcelle privée située sur le ban communal.

Afin de pouvoir alimenter électriquement cette antenne et de déposer les dossiers nécessaires en mairie (dossier d'information puis autorisations d'urbanisme) la société souhaiterait obtenir de la commune un droit de passage sur le chemin rural prolongeant la rue de Rixheim.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

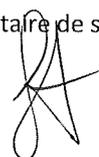
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Jean-Jacques VOGELSPERGER),

ACCORDE un droit de passage à la société OBOX sur le chemin rural prolongeant la rue de Rixheim en vue d'implanter une antenne relais sur une parcelle privée pour procéder à son adduction électrique

DIT que ce droit de passage ne pourra être rédigé par un acte notarié qu'après l'obtention par OBOX de toutes les autorisations nécessaires au projet d'implantation de l'antenne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

VI AFFAIRES DE PERSONNEL

A) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'aide à l'école primaire relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 47 minutes (soit 31,80/35^{èmes}), compte tenu d'un besoin supplémentaire pour la préparation des travaux et des activités manuelles des enfants, des travaux de rangement et de nettoyage afin d'optimiser l'organisation

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Décide**

Article 1^{er}: À compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'aide à l'école primaire relevant du grade d'adjoint d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31 heures 47 minutes (soit 31,80/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à ESCHENTZWILLER, le 31/05/2024

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 04/06/2024

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

B) CREATION DE POSTES POUR DES AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite recruter pour l'été 2024 quatre jeunes en tant que saisonniers pour remplacer le personnel en congés.
Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT l'utilité pour la Commune de ce type de personnel, pendant les congés d'été du personnel technique titulaire,
VU le budget primitif de l'année 2024, service « Commune »,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'autoriser l'engagement d'un jeune supplémentaire en août soit de 4 jeunes pendant la période estivale (1 en juin, 1 en juillet et 2 en août 2024) au sein des services municipaux,
DIT que ces derniers seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 (indice brut 367, majoré 366).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VI/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements des ARIAS pour la subvention exceptionnelle octroyée par le conseil municipal
- Remerciements de M. GAISSER André pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 90 ans

B) DIVERS

- Par délibération du 22/01/2024, le conseil municipal a formulé une demande d'attribution de biens acquis par la SAFER Grand Est à savoir la parcelle référencée AA 24. Par courrier du 25/04/2024, la SAFER a décidé d'attribuer cette dernière au locataire agricole actuel de la parcelle.
- Proposition de Monsieur le Maire pour installer des nids d'hirondelles dans le village : cette proposition a été acceptée. Les nids seront installés le long de l'atelier communal, côté Grand'Rue.
- Choix d'un cadran solaire pour installer sur la maison du 2, Grand'rue : le conseil municipal a choisi une représentation d'un soleil. Des offres de prix seront demandées pour cette réalisation.
- M. LIPP, représentant de la commune auprès de M2A, évoque le dossier « gestion des biodéchets », compétence communautaire. M2a va proposer d'installer des containers dans les communes membres, à raison d'un container pour 500 habitants. Ils seront donc au minimum au nombre de 3 sur Eschentzwiller. Ces containers seront destinés à recevoir tous les déchets alimentaires, en apport volontaire. Ils devraient être vidés et nettoyés une fois par semaine. Ce service sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les containers seront mis en place par les services de M2A à compter du 2^{ème} semestre de 2026.
- M. JENATTON, conseiller municipal, fait également un point sur l'avancement du PLUi. 3 groupes de travail ont été créés. Début juillet, une restitution des travaux des 3 groupes sera effectué. En octobre, une réunion publique intercommunale sera organisée pour qu'un débat en conseil communautaire puisse se tenir en décembre. Au courant du 1^{er} trimestre 2025, les débats pourront être entamés au sein des conseils municipaux.
- M. MULLER, conseiller municipal délégué, transmet aux conseillers municipaux les noms des nouveaux membres du comité exécutif de la Brigade Verte suite aux élections qui se sont tenues lors du comité syndical du 30.05.2024.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

